



La prévoyance

Les salariés de l'industrie pharmaceutique bénéficient d'un régime professionnel de prévoyance à gestion paritaire.

Institué par un accord collectif étendu, ce régime professionnel est ouvert aux entreprises entrant dans le champ de la convention collective.

Il comporte :

- Un régime de base obligatoire (Régime Professionnel Conventionnel, R.P.C)
- Un régime complémentaire facultatif (Régime Supplémentaire, R.S)

Le régime professionnel de prévoyance couvre l'ensemble des salariés de la profession et les anciens salariés (chômeurs et retraités), organisant ainsi une véritable solidarité de branche.

Le régime de prévoyance prévoit :

- Une couverture Décès-Incapacité-Invalidité, qui permet aux salariés ou à leurs ayants droit, de bénéficier de capitaux Décès, rentes invalidité ou indemnités journalières, complémentaires à ceux de la Sécurité Sociale,
- Et une couverture Maladie-Accident-Maternité, qui permet aux salariés ou à leurs ayants droit et aux anciens salariés, de bénéficier de remboursements complémentaires à ceux de la Sécurité Sociale en matière de frais médicaux (consultations, médicaments, frais et prothèses dentaires, lunettes, etc ...)
- Un fonds collectif santé qui finance une partie de la cotisation santé des anciens salariés dès lors qu'ils ont terminé leur carrière dans l'industrie pharmaceutique dans une entreprise adhérente au régime.

Vous trouverez l'ensemble des prestations offert par le régime de prévention de l'industrie pharmaceutique sur son site : <http://www.prevoyancepharma.com>